

Gestion des incendies de forêt

Contexte

Le Programme de sécurité publique et d'intervention d'urgence du ministère des Richesses naturelles (le Ministère) assume un rôle de leadership dans la prestation des services de gestion des situations d'urgence en vue de protéger les gens et les biens contre divers risques. Le Ministère a pour principales responsabilités de détecter et de supprimer les incendies de forêt sur des terres de la Couronne couvrant 90 millions d'hectares en Ontario, ainsi que de gérer une flotte aérienne servant à la lutte contre les incendies de forêt, à la gestion des ressources naturelles et au transport de passagers pour l'ensemble des ministères.

Le Ministère est également responsable de la gestion des obligations provinciales ayant trait à six autres types de risques : les inondations; les sécheresses/les bas niveaux d'eau; les bris de barrage; l'érosion; l'instabilité du sol et du substratum; les situations d'urgence liées à la production ou au stockage du pétrole brut et du gaz naturel ainsi qu'aux gisements salifères.

Au moment de notre vérification, le Ministère comptait environ 220 employés à temps plein rat-

tachés à la gestion des incendies de forêt, répartis entre son bureau principal à Sault Ste. Marie, deux bureaux régionaux situés à Dryden et à Sudbury et 19 administrations centrales de la gestion des incendies situées dans le Nord de la province. Jusqu'à 1 000 employés additionnels peuvent être engagés à titre de contractuels durant la saison des incendies, au besoin. Les services d'aviation comptaient environ 160 employés à temps plein et saisonniers, et les services d'intervention en cas d'urgence, huit employés à temps plein.

Pour l'exercice 2005-2006, les dépenses totales au titre du Programme de sécurité publique et d'intervention d'urgence se sont élevées à 103,4 millions de dollars. Les coûts fixes, soit les frais relatifs au personnel à temps plein et aux dépenses d'infrastructure, ont atteint 36,6 millions de dollars. Les frais en sus, tels que ceux liés au personnel supplémentaire et aux services contractuels engagés afin de pouvoir composer avec les fluctuations annuelles du nombre et de l'intensité des incendies, ont été de 66,8 millions de dollars. Comme le montre la Figure 1, les coûts du programme varient de façon substantielle d'une année à l'autre.

Figure 1 : Récapitulatif des coûts du Programme sur dix ans

Source des données : Ministère des Richesses naturelles

Exercice	Coûts supplémentaires de lutte contre l'incendie		Coûts totaux du Programme
	Frais fixes	(En millions de dollars)	
1996-1997	39,3	66,1	105,4
1997-1998	38,3	49,9	88,2
1998-1999	36,1	88,8	124,9
1999-2000	34,0	73,1	107,1
2000-2001	35,7	27,8	63,5
2001-2002	34,5	62,4	96,9
2002-2003	37,4	70,4	107,8
2003-2004	35,1	103,6	138,7
2004-2005	35,9	37,7	73,6
2005-2006	36,6	66,8	103,4
Moyenne	36,3	64,7	101,0

Objectifs et portée de la vérification

Notre vérification du Programme de sécurité publique et d'intervention d'urgence visait à évaluer si le ministère des Richesses naturelles avait établi des procédures permettant de s'assurer :

- que les fonctions de gestion des incendies de forêt, de services d'aviation et d'intervention d'urgence étaient assumées de façon adéquate, conformément aux lois, aux ententes et aux normes applicables;
- que les activités étaient exécutées dans le respect des principes d'économie et d'efficacité;
- qu'on évaluait et déclarait de façon appropriée la mesure dans laquelle les objectifs du programme sont atteints.

Notre vérification comprenait des discussions avec le personnel de gestion des services d'incendies, des services d'aviation et des services d'inter-

vention d'urgence, un examen et une analyse des politiques de programme, des rapports de gestion et d'autres documents pertinents, ainsi qu'une recherche concernant les pratiques comparables dans d'autres administrations. Ces dernières années, les Services de vérification interne du Ministère se sont penchés sur un certain nombre de volets du Programme, et ce travail nous a aidés à établir la portée définitive de notre vérification.

Notre vérification était terminée pour l'essentiel en avril 2006, et elle a été effectuée conformément aux normes des missions de certification, englobant l'optimisation des ressources et la conformité, établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés, et comprenait, en conséquence, les contrôles par sondages et autres procédés de vérification que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances. Les critères employés pour tirer des conclusions conformément aux objectifs de notre vérification, qui ont fait l'objet de discussions avec la direction du ministère et que celle-ci a approuvés, concernaient les systèmes, politiques et procédures que le Ministère devrait avoir en place.

Résumé

Nous avons constaté que le ministère des Richesses naturelles (le Ministère) affichait de bons résultats pour ce qui est de supprimer efficacement les incendies de forêt, une fois que ceux-ci étaient détectés. Cependant, le Ministère ne disposait pas de mesures lui permettant d'évaluer l'efficacité de ses procédures de détection des incendies de forêt et, par conséquent, il ne pouvait faire la preuve que son rendement en matière de détection venait étayer adéquatement ses bons résultats relativement à la suppression des incendies. En outre, bien que le Ministère ait mis en oeuvre un certain nombre d'initiatives valables pour aider à prévenir les incendies de forêt, une stratégie globale de prévention des

incendies pourrait faire en sorte de concentrer plus efficacement les efforts dans ce secteur. Nous avons également constaté que si le Ministère compte sur un certain nombre de procédures l'aidant à s'assurer que ses activités sont effectuées de manière économique et efficace, certains secteurs pouvaient toutefois faire l'objet d'améliorations. Nos constatations les plus importantes sont les suivantes :

- Ces cinq dernières années, le Ministère a déclaré qu'une fois qu'un incendie était détecté, il réussissait dans pratiquement 96 % des cas à le supprimer avant midi la journée suivante ou à le circonscrire. Nous avons toutefois noté des cas où une détection plus rapide des incendies aurait peut-être permis aux pompiers de les maîtriser plus rapidement, ce qui se serait soldé par une réduction importante des coûts de suppression. Nous avons remarqué que deux autres administrations canadiennes détectaient les deux tiers des incendies au moyen de méthodes planifiées, par opposition à l'Ontario, où l'on détecte le tiers de tous les incendies par l'entremise d'efforts proactifs déployés par le Ministère. Parallèlement, ces autres administrations ont adopté des mécanismes de surveillance et de compte rendu plus rigoureux quant à leur taux de réussite pour ce qui est de détecter les incendies quand ils sont encore petits.
- En 2005, une région a connu un nombre important d'incendies causés par l'exploitation de chemins de fer, et le personnel régional a directement observé que les travailleurs des chemins de fer ne se conformaient pas aux pratiques requises de prévention des incendies. Les entreprises ferroviaires exploitées en Ontario sont tenues de soumettre au Ministère un calendrier de travail annuel et un plan quinquennal de mesures de lutte contre l'incendie et de prévention. Une entreprise ferroviaire n'a pas présenté de plan quinquennal et n'a soumis qu'un plan de travail annuel partiel. Cette société a été à l'origine de 36 incendies durant l'année civile 2005, qui ont coûté plus d'un million de dollars au Ministère pour des activités de suppression des incendies.
- Les pompiers qui luttent contre des incendies de forêt sont exposés à des risques de blessures élevés. En 2005, on a enregistré 285 blessures au travail, dont plus de 40 ont donné lieu à des réclamations auprès de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT). Bien que le Ministère ait mis en œuvre un certain nombre d'initiatives relatives à la sécurité au travail et qu'il s'attache à élaborer un système de déclaration et d'analyse des accidents, ce système doit fournir de l'information permettant d'établir une corrélation entre, d'une part, le nombre de blessures subies avec le temps et, d'autre part, le nombre ou la gravité des incendies durant la saison des incendies et/ou le nombre de jours travaillés par les pompiers. De tels renseignements pourraient aider le Ministère à établir l'ordre de priorité de ses initiatives en matière de sécurité et à évaluer leur efficacité.
- Le Ministère, en se basant sur un exercice innovateur de modélisation par simulation, a mis en œuvre en 1999 un programme visant à réduire les coûts de la lutte contre l'incendie grâce à une meilleure utilisation de ses ressources et à l'optimisation du nombre de pompiers saisonniers et d'hélicoptères loués. Le Ministère estime que ce programme lui a permis d'économiser plus de 23 millions de dollars depuis 1999.
- Une société d'experts-conseils, engagée par le Ministère en 2005, a conclu que le modèle de prestation des services d'aviation du Ministère – une flotte aérienne exploitée par le Ministère, à laquelle viennent se greffer d'autres aéronefs loués à un fournisseur

externe lors des périodes où la charge de travail est la plus élevée – était bien adapté aux besoins du Ministère, et elle a recommandé que le gouvernement conserve le modèle existant de prestation des services d'aviation et qu'il continue d'y apporter des améliorations à long terme.

- Le Ministère a négocié un prix avantageux pour l'achat de carburant d'aviation auprès de deux fournisseurs, qui sont présents en divers endroits de la province. Nous avons toutefois constaté que le Ministère a souvent payé un prix supérieur à celui négocié pour le carburant d'aviation et nous n'avons pu vérifier si les 4,7 millions de dollars payés pour le carburant au cours de l'exercice 2005-2006 avaient été facturés dans les règles.
- En 2004, le Ministère s'est vu confier une nouvelle responsabilité consistant à élaborer un plan de gestion des situations d'urgence relativement à un certain nombre de risques potentiels, dont ceux relatifs aux bris de barrage et aux puits de pétrole et de gaz naturel abandonnés. Le Ministère a constaté que plus de 300 barrages présentaient un risque élevé et pouvaient causer des dommages importants en cas de bris. Il a également estimé qu'il pouvait y avoir jusqu'à 50 000 puits de gaz naturel et de pétrole brut abandonnés dans la province, dont bon nombre présentent une série de risques, notamment l'accumulation de gaz explosifs et la contamination des eaux souterraines. Le Ministère a commencé à mettre en œuvre des procédures visant à atténuer de tels risques, mais, au moment où prenait fin notre travail de vérification sur place, il n'avait pas encore entièrement déterminé les mesures particulières à prendre relativement aux diverses situations d'urgence liées à ces responsabilités.

Constatations détaillées de la vérification

GESTION DES INCENDIES DE FORÊT

Au cours de la dernière décennie, on a compté une moyenne annuelle de plus de 1 300 incendies de forêt ayant brûlé près de 200 000 hectares, soit 2 000 kilomètres carrés, en Ontario. La moitié de ces incendies ont été causés par l'activité humaine, comme le montre la Figure 2.

La gestion des incendies de forêt vise à prévenir les blessures corporelles, les pertes économiques et les perturbations sociales pouvant découler des incendies, à faire mieux connaître le rôle écologique des incendies et à tirer profit des effets bénéfiques des incendies dans la gestion des ressources naturelles. La gestion des incendies de forêt aide à protéger les collectivités, les habitations et les biens récréatifs. Même les incendies se produisant dans

Figure 2 : Sommaire rétrospectif des incendies de forêt en Ontario, 1995-2005

Source des données : Ministère des Richesses naturelles

Année civile	Sommaire des incendies de forêt		
	Nombre d'incendies	Nombre d'hectares brûlés	Pourcentage d'incendies causés par l'activité humaine
1995	2 122	612 436	47
1996	1 245	445 146	48
1997	1 636	38 525	59
1998	2 279	158 278	38
1999	1 017	328 263	63
2000	644	6 733	70
2001	1 562	10 732	35
2002	1 132	172 585	40
2003	1 039	314 219	50
2004	432	1 676	74
2005	1 961	45 235	32
Moyenne	1 369	193 984	50

des régions éloignées de la province peuvent avoir des répercussions sur les services offerts dans des secteurs où la population est plus dense, car ils peuvent affecter les chemins de fer, les routes, les voies de télécommunication et les corridors de transport de l'électricité et du gaz naturel sur lesquels on compte pour assurer les services au public de façon ininterrompue.

La Direction de l'aviation et de la gestion des feux de forêt du ministère des Richesses naturelles est basée à Sault Ste. Marie, et ses responsabilités opérationnelles concernent principalement le Nord de l'Ontario. Le Centre provincial d'intervention de la Direction, également situé à Sault Ste. Marie, s'efforce de prévoir les incendies de forêt et surveille les incendies en cours à l'échelle de la province. Il veille également à coordonner les activités de suppression des incendies en établissant les priorités relativement à la lutte contre l'incendie et en affectant les ressources en conséquence. Le Centre provincial d'intervention peut demander l'aide d'autres administrations ou leur affecter des ressources, au besoin.

Les centres d'intervention régionaux, situés à Sudbury (région Est des incendies) et à Dryden (région Ouest des incendies), sont responsables des activités de lutte contre l'incendie dans leur région respective. Ces activités sont exécutées à partir d'un certain nombre de bases réparties dans chacune des régions et comprennent des activités de détection des incendies ainsi que le déploiement de pompiers et d'équipements sur les sites où sévissent des incendies.

Prévision et détection des incendies de forêt

Durant la saison des incendies, le personnel du Ministère essaie de prévoir le nombre d'incendies de forêt ainsi que les endroits où ils séviront en utilisant un modèle prédictif qui tient compte des observations météorologiques, du degré d'humidité dans la forêt et de la façon dont se comportent

les incendies. Des prévisions relativement exactes peuvent aider le personnel à préparer la lutte contre l'incendie. Par exemple, les aéronefs de détection d'incendies peuvent survoler les secteurs où le risque qu'un incendie éclate est élevé et, grâce à une détection rapide, le déploiement de personnel et d'aéronefs dans ces secteurs peut se faire promptement. Au bout du compte, de telles mesures peuvent entraîner une réduction des coûts de suppression des incendies, car elles permettent de lutter contre ceux-ci et de les supprimer plus rapidement.

Le modèle prédictif du Ministère s'avère généralement utile pour la planification relative à la gestion des incendies de forêt et à l'affectation des ressources. En 2005, le Ministère a intégré à son modèle des facteurs servant à mieux prévoir les incendies causés par la foudre. Bien que le Ministère effectue un suivi des prédictions en matière d'incendies et des incendies réels, il n'évalue pas l'exactitude de ses prévisions et ne produit pas de rapports à ce sujet. Nous avons sélectionné trois périodes de cinq jours durant la saison des incendies de l'année 2005 afin de comparer l'exactitude des prévisions du Ministère en matière d'incendies aux débuts d'incendies de forêt réels. Nous avons constaté un écart allant jusqu'à 25 % entre le nombre prévu et le nombre réel d'incendies de forêt ayant débuté durant les périodes visées, comme l'indique la Figure 3. Les évaluations et les rapports de ce genre pourraient aider à affiner les capacités prédictives du Ministère et, au bout du compte, à

Figure 3 : Comparaison entre les incendies réels et les incendies prévus

Incendies de forêt pour certaines périodes en 2005

Préparé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Périodes de cinq jours	Incendies réels	Incendies prévus	Écart (%)
période 1	136	121	-11
période 2	278	221	-21
période 3	161	202	+25

réduire le coût de suppression des incendies et la perte de ressources naturelles.

Les incendies de forêt qu'on détecte rapidement nécessitent moins de ressources pour les supprimer et causent moins de dommages que ceux qui sont détectés plus tardivement. Le Ministère utilise diverses techniques pour détecter les incendies, dont des patrouilles de détection aérienne et terrestre organisées. Selon nos calculs, de telles mesures proactives prises par le Ministère ont permis de détecter le tiers des incendies de forêt ayant pris naissance ces trois dernières années. Les incendies de forêt restants ont été signalés soit par le public (54 %), soit par des employés ministériels qui ne sont pas expressément affectés aux patrouilles de détection (13 %). En comparaison, les méthodes planifiées de détection des incendies utilisées dans deux autres administrations canadiennes ont permis de détecter près des deux tiers de tous les incendies signalés. Bien que ces méthodes de détection ne soient pas tout à fait comparables à celles utilisées par le Ministère – dans la mesure où ces autres administrations ont recours, par exemple, à des tours habitées d'observation des incendies –, des résultats à ce point concluants donnent à penser que les capacités de détection du Ministère peuvent être améliorées.

Nous avons noté des cas où les incendies n'avaient pas été détectés rapidement et où les pompiers n'avaient pu maîtriser ceux-ci promptement, ce qui entraînait des coûts importants de suppression des incendies. Par exemple, nous avons remarqué que lors d'une journée de 2005 particulièrement propice au déclenchement d'incendies, durant laquelle 51 incendies en activité ont été consignés dans le registre des incendies, quatre des dix incendies que nous avons analysés n'avaient pas été détectés dans un délai allant de un à sept jours après le moment auquel on estime qu'ils avaient pris naissance. Après leur détection, trois des quatre incendies n'avaient pas été maîtrisés avant midi la journée suivante ou n'avaient pas été circons-

crits à une superficie inférieure à quatre hectares, ce qui allait à l'encontre des normes du Ministère en matière de suppression une fois qu'un incendie est détecté. Les coûts de suppression de ces incendies ont été respectivement de 128 000 dollars, de 228 000 dollars et de 312 000 dollars.

Nous avons remarqué que deux autres administrations canadiennes s'étaient fixé des objectifs de rendement concernant la détection des incendies quand ceux-ci sont encore petits. L'une de ces administrations définit comme suit un échec dans la détection d'un incendie de forêt : un laps de temps entre le début de l'incendie et la détection dépassant 40 minutes; des coûts associés à la suppression et aux dommages dépassant 20 000 dollars; un incendie dont la superficie dépasse 0,2 hectare au moment de sa détection.

Le Ministère n'évalue pas son rendement réel quant à la détection rapide des incendies, pas plus qu'il n'évalue si son rendement s'améliore, s'avère stable ou se détériore avec le temps. L'adoption de normes en matière de détection des incendies pourrait aider à mettre l'accent sur des activités de détection rapide qui, si elles se révélaient efficaces, permettraient de réduire le coût de suppression des incendies de forêt et de minimiser les blessures corporelles, les pertes économiques et les perturbations sociales.

RECOMMANDATION 1

Afin de réduire le coût de suppression des incendies et d'atteindre ses objectifs en matière de prévention des blessures corporelles, des pertes économiques et des perturbations sociales, le ministère des Richesses naturelles doit :

- évaluer de façon formelle ses résultats en matière de prévision des incendies pour peaufiner son modèle prédictif et déterminer les domaines où des améliorations peuvent être apportées;

- envisager l'adoption de normes concernant la détection des incendies de forêt et d'objectifs de rendement;
- analyser les raisons expliquant toute tendance relative à ses capacités en matière de détection des incendies;
- produire des rapports sur les résultats obtenus quant à la prévision et à la détection des incendies de forêt.

Intervention en cas d'incendie de forêt

En 2004, le Ministère a adopté une nouvelle stratégie de gestion des incendies de forêt pour aider à assurer la sécurité du public, protéger l'approvisionnement en bois, mieux faire comprendre le rôle écologique des incendies dans les écosystèmes et prévenir les incendies par l'entremise de l'éducation et de la sensibilisation du public. Dans tous les cas d'incendie, l'intervention est fondée sur le comportement prévu de l'incendie, sur les répercussions potentielles de l'incendie sur les personnes, sur les biens et sur la valeur économique, ainsi que sur le coût anticipé de l'intervention.

Avant 2005, pour mesurer son taux de réussite à l'échelle de la province, le Ministère produisait uniquement des rapports sur l'intervention initiale en cas d'incendie de forêt. Il considérait que l'intervention était réussie si l'on atteignait l'un des objectifs suivants : l'incendie était maîtrisé avant midi le lendemain de son signalement; l'incendie avait une superficie finale de quatre hectares; l'incendie était circonscrit à l'intérieur de limites préalablement déterminées. De 2001 à 2005, le Ministère a déclaré que, pour l'essentiel, il avait atteint son objectif en matière d'intervention initiale, soit un taux de réussite de 96 % (2005 – 97,8 %; 2004 – 99,5 %; 2003 – 95,6 %; 2002 – 97 %; 2001 – 96 %).

La nouvelle stratégie en matière de gestion des incendies de forêt qu'a adoptée le Ministère lui a permis d'affiner la mesure de son rendement con-

cernant la suppression des incendies, en l'amenant à faire rapport sur ses taux de réussite en fonction de zones plutôt qu'en fonction de la province prise dans son ensemble. Des objectifs de rendement en matière de gestion des incendies ont été élaborés pour chacune des zones ou sous-zones, et on déclarera tous les ans la mesure dans laquelle ces objectifs sont atteints. En 2005, le Ministère a déclaré que, pour l'essentiel, il avait atteint les objectifs établis concernant l'intervention en cas d'incendie, comme le montre la Figure 4.

Pour certains incendies, on peut décider d'accroître, de réduire ou d'interrompre les efforts de suppression, selon qu'il est possible de minimiser les coûts et les dommages potentiels ou que l'incendie s'accompagne d'effets bénéfiques tels que le renouvellement des écosystèmes. Dans de telles situations, on étayera dans un rapport d'évaluation des incendies les éléments pris en compte et les décisions relativement à l'intervention. Le rapport d'évaluation des incendies décrit l'activité actuelle et anticipée de l'incendie, les effets potentiels de l'incendie sur les personnes et les biens, ainsi que les options en matière d'intervention.

Figure 4 : Objectifs d'intervention initiale en cas d'incendies de forêt en 2005/succès par zone

Source des données : Ministère des Richesses naturelles

Zone/sous-zone de gestion des incendies	% de succès de l'intervention initiale	% d'atteinte des objectifs d'intervention initiale
Zone boréale	96	96
Zone des Grands Lacs/du Saint-Laurent	98	96
Zone de la baie d'Hudson	100 ¹	90
Zone boréale nord	100 ¹	94
Sous-zone de Bak Lake	s. o. ²	96
Zone des parcs	95	96

1. Tous les incendies signalés ont eu lieu à proximité de valeurs économiques exposées à un risque, et les mesures initiales requises ont été basées sur une intervention maximale.

2. Aucun incendie signalé.

Nous avons examiné l'exhaustivité et l'exactitude des rapports d'évaluation des incendies au bureau régional que nous avons visité et sélectionné des incendies de forêt à partir de l'une des journées comprises dans la saison des incendies pour laquelle 42 incendies figuraient dans le registre des incendies. Nous avons sélectionné sept incendies couvrant de grandes superficies et sévissant dans la région. Les sept incendies avaient été difficiles à maîtriser, et il aurait fallu produire des rapports d'évaluation des incendies pour chacun d'entre eux. Or, on avait omis de produire deux des rapports requis et, dans un troisième, il manquait des renseignements clés tels que l'objectif de l'intervention, le coût estimatif, les répercussions potentielles de l'incendie sur les personnes, les biens et les valeurs économiques, ainsi qu'une prévision du comportement de l'incendie. En l'absence de tels renseignements, le personnel de gestion ne peut déterminer s'il convient de prendre des mesures correctrices ou s'il faut envisager de recourir à des solutions de rechange en matière de lutte contre l'incendie.

Le Ministère s'attachait à élaborer deux mesures additionnelles concernant l'intervention en cas d'incendie, l'une portant sur l'action soutenue et l'autre sur les temps de réponse. Il était prévu qu'on commence à produire des rapports sur ces deux mesures à compter de 2006; toutefois, celles-ci étaient toujours en voie d'élaboration au moment de notre vérification.

L'action soutenue devait être mesurée par le pourcentage d'objectifs mentionnés dans les rapports d'évaluation des incendies qu'on parvenait à atteindre. Il est toutefois impossible de déterminer une telle mesure en l'absence de rapports d'évaluation des incendies dûment remplis. En outre, le Ministère ne s'est doté d'aucune méthode lui permettant d'obtenir les renseignements provenant des rapports d'évaluation des incendies afin de mesurer l'action soutenue. Les temps de réponse, quant à eux, devaient être mesurés par le pourcentage de conformité aux lignes directrices établies concer-

nant les temps de réponse et l'état de préparation des ressources consacrées à la lutte contre l'incendie. Au moment de notre vérification, les lignes directrices faisaient l'objet d'une mise à jour en vue de prendre en compte les rapports sur les temps de réponse.

RECOMMANDATION 2

Afin d'améliorer l'information disponible concernant l'intervention en cas d'incendie et la suppression des incendies et de renforcer par le fait même ses capacités dans ces domaines, le ministère des Richesses naturelles doit :

- surveiller les rapports d'évaluation des incendies afin de s'assurer qu'ils sont dûment remplis lorsqu'on en a besoin et que tous les renseignements requis y sont consignés;
- mettre au point une méthode permettant d'obtenir et de résumer l'information pertinente provenant des rapports d'évaluation des incendies, et mettre à jour les lignes directrices de façon à pouvoir produire des rapports valables sur les mesures concernant l'action soutenue et les temps de réponse.

Mesures du rendement concernant les aires forestières brûlées

Outre les mesures du rendement relatif à l'intervention en cas d'incendie, le Ministère a adopté trois nouvelles mesures du rendement concernant les aires forestières brûlées :

- Déboisement forestier – Cette mesure renvoie à la protection des approvisionnements en bois de la province dans les zones où l'on pratique la foresterie commerciale. L'intervention du Ministère en cas d'incendie dans les zones de foresterie vise à limiter les pertes causées à ces approvisionnements ayant une valeur importante.

- Réduction des dangers d'incendie – Cette mesure renvoie à la réduction des risques d'incendie que posent les zones forestières mortes ou mourantes à la suite d'une infestation d'insectes ou les arbres qui sont tombés à la suite d'orages violents. De telles zones peuvent fournir de la matière inflammable en abondance, ce qui donne lieu à un risque d'incendie. Aux fins du renouvellement des forêts, le Ministère peut autoriser une intervention modifiée en cas d'incendie ou laisser les incendies suivre leur cours dans ces zones, si les risques et les coûts sont jugés acceptables.
- Renouvellement des écosystèmes – La province englobe des régions ayant besoin que des incendies se produisent afin de maintenir leur état naturel, car certaines plantes dépendent du feu pour se régénérer et certains animaux sauvages ne disposent d'un habitat approprié qu'en présence de perturbations causées par le feu. En particulier, certains parcs importants comprennent des écosystèmes dépendants du feu, dans lesquels des

incendies se déclenchent naturellement de façon cyclique. Dans de telles zones, où le risque est jugé acceptable, le Ministère peut choisir de laisser les incendies s'étant naturellement déclenchés suivre leur cours ou d'allumer délibérément des incendies selon une méthode préalablement définie de façon à créer l'habitat naturel souhaité.

En 2005, le Ministère a recueilli des données couvrant la dernière décennie pour chacune des zones et chacune des mesures du rendement afin de calculer une moyenne sur dix ans, et il a produit un rapport sur l'atteinte des objectifs associés aux mesures, comme le montre la Figure 5.

Les nouvelles mesures du rendement offrent une information plus utile, car elles prennent en compte à la fois les effets négatifs et les effets positifs des incendies. Le Ministère a déclaré qu'il avait atteint ses objectifs relativement à la protection des approvisionnements en bois ayant une valeur importante. Cependant, au moment de notre vérification, le Ministère n'avait toujours pas mis au point de méthode lui permettant d'évaluer quelles zones

Figure 5 : Moyenne sur dix ans des objectifs et des résultats en matière de rendement pour les aires forestières brûlées

Source des données : Ministère des Richesses naturelles

Zone de gestion des incendies	Zone de déboisement forestier Hectares brûlés		Zone de réduction des risques Hectares brûlés			Zone de renouvellement des écosystèmes Hectares brûlés		
	Objectif inférieur à	Résultat obtenu	Objectif minimal	Objectif maximal	Résultat obtenu	Objectif minimal	Objectif maximal	Résultat obtenu
Zone boréale	55 000	52 882	0	5 000	2 920	2 000	5 000	4 592
Zone des Grands Lacs/du Saint-Laurent	2 100	963	0	100	638	100	1 000	0
Zone de la baie d'Hudson	— ¹	— ¹	— ³	— ³	0	50 000	125 000	37 016
Zone boréale nord	— ¹	— ¹	— ³	— ³	0	5 000	25 000	7 503
Sous-zone de Bak Lake	18 000	785	— ³	— ³	— ²	— ³	— ³	— ²
Zone des parcs	— ³	— ³	0	5 000	1 600	2 500	10 000	7 385
Total	75 100	54 630	0	10 100	5 158	59 600	166 000	56 496

1. Sans objet (la zone n'est pas située dans un secteur où sont pratiquées des activités de foresterie).

2. Sans objet (la sous-zone ne fait pas l'objet d'une mesure séparée dans ces cas).

3. Aucun objectif n'a été établi.

devaient être intentionnellement brûlées et quels incendies naturels ne devaient faire l'objet d'aucune intervention en vue de réduire les risques d'incendie. Parallèlement, pour mesurer l'atteinte de ses objectifs concernant la réduction des risques d'incendie, le Ministère s'est fondé sur le nombre d'incendies allumés intentionnellement à cette fin.

En ce qui concerne le renouvellement des écosystèmes, il est mentionné dans la stratégie relative à la gestion des incendies de forêt que les incendies peuvent avoir des effets bénéfiques en renouvelant la forêt, en créant des habitats naturels et en favorisant la diversité du paysage. La stratégie fait valoir le rôle des incendies pour ce qui est de produire des effets positifs dans les écosystèmes qui dépendent des perturbations causées par le feu et, conformément à ce qui est indiqué à la Figure 5, recommande qu'entre 59 600 et 166 000 hectares de zones forestières soient brûlés en moyenne sur dix ans. En ce qui a trait à la première année ayant fait l'objet de rapports sur cette mesure, le Ministère a déclaré avoir satisfait aux exigences minimales pour trois des cinq zones pour lesquelles des objectifs ont été fixés. Le Ministère a calculé, dans l'ensemble, que ces dix dernières années on avait brûlé tous les ans une superficie moyenne de 56 496 hectares aux fins du renouvellement des écosystèmes, ce qui est légèrement en deçà des exigences minimales comprises dans la stratégie relative à la gestion des incendies de forêt. Les calculs concernant les zones de renouvellement des écosystèmes étaient fondés sur des incendies naturels, pour lesquels l'intervention consistait en une méthode modifiée de suppression ou uniquement en une surveillance, par opposition aux incendies allumés intentionnellement aux fins du renouvellement des écosystèmes.

L'un des secteurs pour lesquels on s'attache à élaborer des processus de renouvellement des écosystèmes est la zone des parcs, qui regroupe 11 parcs, dont chacun représente un exemple de biodiversité indigène dans une région écologique définie. La stratégie relative à la gestion des incendies de forêt

mentionne qu'il faut élaborer des plans de gestion des incendies pour chacun des parcs. Outre le fait de déterminer les possibilités de renouvellement des écosystèmes, chaque plan doit prendre en considération la sécurité du public, les immobilisations présentes dans le parc et à proximité de celui-ci, la valeur de la matière ligneuse dans la zone protégée et autour de celle-ci, la protection des espèces en péril et le maintien des habitats essentiels. À l'heure actuelle, il n'y a aucun plan de gestion des incendies pour 8 des 11 parcs, qui représentent 86 % de la superficie de la zone des parcs.

RECOMMANDATION 3

Pour faciliter l'atteinte de ses objectifs concernant la protection des approvisionnements en bois ayant une valeur importante et l'utilisation des effets bénéfiques des incendies aux fins de la gestion des ressources, le ministère des Richesses naturelles doit :

- élaborer des processus visant à déterminer les régions où les incendies s'avèrent nécessaires pour réduire les risques et renouveler les écosystèmes;
- produire les plans relatifs à la gestion des incendies requis pour les huit parcs qui ne sont pas dotés de tels plans.

Enquêtes et examens portant sur les incendies

En procédant à des enquêtes sur les incendies de forêt, on cherche à déterminer avec précision la source et la cause d'un incendie. Ces enquêtes permettent de recueillir des renseignements qui aident à cibler les causes récurrentes d'incendie, à prévenir les incendies de forêt et à poursuivre avec succès tout contrevenant à la *Loi sur la prévention des incendies de forêt*. On prépare un rapport d'enquête pour chacun des incendies détectés. Dans le cas d'incendies de taille considérable causés par l'ac-

tivité humaine, on procède à une enquête approfondie, à la suite de laquelle on pourra porter des accusations à des fins dissuasives ou tenter une poursuite en vue de recouvrer le coût de suppression de l'incendie.

Nous avons visité une région dans laquelle ont eu lieu 437 incendies causés par l'activité humaine en 2005. Le bureau régional avait choisi un échantillon de rapports d'enquête liés à ces incendies et les avait examinés afin d'établir les tendances, de déterminer le degré d'adhésion à la politique et aux lignes directrices et de cibler les forces et les faiblesses des techniques d'enquête. L'examen renfermait un certain nombre de recommandations concernant des améliorations à apporter au processus d'enquête sur les incendies, notamment, faire en sorte de recueillir des preuves suffisantes, veiller à ce que les rapports soient dûment remplis et s'assurer qu'on dispose en temps opportun de personnel formé dans les techniques d'enquête de pointe.

La politique ministérielle nécessite, outre les rapports d'enquête sur les incendies individuels, des examens provinciaux et régionaux de niveau plus élevé en ce qui a trait aux plans conçus pour les incendies de forêt couvrant des superficies importantes et aux mesures prises au sujet de ces incendies. Ces examens permettent de cerner et de recommander des améliorations pouvant être apportées aux pratiques de gestion des incendies de forêt. Les incendies qui ont retenu l'attention du public, qui ont causé des dommages importants ou dont la maîtrise a entraîné un coût élevé doivent faire l'objet d'un examen à l'échelon provincial. Cependant, on nous a informés qu'aucun examen provincial n'avait été effectué depuis l'adoption de la politique, en 1989.

On doit procéder à un examen à l'échelon régional lorsqu'un incendie n'est pas maîtrisé lors de l'intervention initiale ou qu'il montre un comportement inhabituel, ou encore lorsqu'un fait digne de mention s'est produit dans le traitement de l'incendie ou de la situation. Au moins 1 % des incendies

dans une région donnée doivent faire l'objet d'un examen. Dans la région que nous avons visitée, il y a eu 1 442 incendies de forêt durant la saison des incendies de 2005, pour lesquels de 14 à 15 examens auraient dû être effectués. Le bureau régional n'a toutefois pu fournir que quatre examens pour la saison concernée, et ces rapports n'étaient uniformes ni sur le plan de la présentation ni sur celui du contenu. Le fait de produire le nombre requis de rapports et d'établir des normes officielles en matière de rapports pourrait aider le personnel de gestion à déterminer les problèmes récurrents et à élaborer des plans concernant la prise de mesures correctives.

RECOMMANDATION 4

Pour améliorer ses techniques d'enquête sur les incendies, être mieux en mesure de déterminer les causes récurrentes d'incendie, parfaire ses efforts de lutte contre les incendies de forêt et produire un effet de dissuasion, le ministère des Richesses naturelles doit :

- prendre des mesures pour combler toute lacune en matière de formation, de documentation ou de rassemblement de preuves, relevée dans le processus d'enquête sur les incendies;
- définir clairement les critères servant à déterminer les situations pour lesquelles il est nécessaire de procéder à un examen à l'échelon provincial, et élaborer des lignes directrices relatives à la présentation et au contenu des examens sur les incendies produits tant à l'échelon provincial qu'à l'échelon régional.

Prévention des incendies de forêt

En 2004, la nouvelle stratégie du Ministère relative à la gestion des incendies de forêt faisait état de la nécessité d'éduquer le public au sujet de la responsabilité qu'a celui-ci à l'égard de la réduction

du nombre d'incendies de forêt causés par l'activité humaine. Les priorités en matière d'éducation devaient être fondées sur l'information statistique concernant les causes d'incendie. En outre, on devait élaborer des lignes directrices et des procédures opérationnelles afin d'aider à réduire le risque que des incendies soient déclenchés par des personnes travaillant, vivant ou se livrant à des activités récréatives dans des zones forestières.

Au cours des trois dernières années civiles (de 2003 à 2005), le Ministère a déclaré qu'il y avait eu 3 432 incendies de forêt dans la province, dont 1 970 ont été déclenchés par la foudre, 1 375 ont résulté d'une activité humaine et 87 étaient d'origine non déterminée, comme l'indique la Figure 6.

En 2006, le Ministère a adopté un programme quinquennal de sensibilisation du public visant à conscientiser celui-ci au sujet de la prévention des incendies de forêt. On a proposé la mise en oeuvre d'un certain nombre d'activités, telles que la mise à jour des brochures sur la prévention des incendies, la création d'un site Internet à titre de source de renseignements instructifs, la revitalisation

de l'image de l'ours Smokey et la promotion de la Semaine de prévention des feux de végétation. Un résumé annuel des activités de sensibilisation doit être produit, et un rapport d'évaluation du programme est prévu en 2010.

Parallèlement aux activités de sensibilisation, le Ministère impose également des restrictions quant à l'allumage de feux à ciel ouvert dans les zones désignées pendant les périodes où le risque d'incendie est élevé, afin de réduire le nombre d'incendies causés par l'activité humaine. En outre, le Ministère a établi des lignes directrices relativement aux activités qui présentent un risque de déclenchement d'incendie, notamment la foresterie, l'exploitation minière et les travaux concernant les chemins de fer et les lignes d'énergie électrique. Le Ministère se livre également à des activités de vérification de la conformité et à des enquêtes qui peuvent l'amener à émettre des factures destinées aux responsables du déclenchement d'incendies afin de recouvrer les coûts de suppression ou à porter des accusations en vertu de la *Loi sur la prévention des incendies de forêt*.

Figure 6 : Sommaire des incendies selon les causes, 2003-2005

Source des données : Ministère des Richesses naturelles

Cause des incendies	2003	2004	2005	Incendies totaux	Nombre d'incendies causés par l'activité humaine
foudre	517	113	1 340	1 970	–
activité récréative (camping)	126	128	234	488	488
divers (enfants)	112	57	111	280	280
résident (étincelles provenant d'une cheminée)	111	54	90	255	255
chemin de fer (réparations par soudage)	66	18	89	173	173
foresterie (machinerie)	24	29	42	95	95
incendiaire (incendie criminel)	24	15	15	54	54
autre cause d'origine industrielle (exploitation minière)	12	5	13	30	30
cause inconnue	47	13	27	87	–
Incendies totaux	1 039	432	1 961	3 432	
Incendies totaux causés par l'activité humaine	475	306	594		1 375

En décembre 2004, le Ministère a préparé une analyse de rentabilisation pour la prévention des incendies dans laquelle il a examiné les données historiques sur les incendies de forêt, en veillant à déterminer la cause des incendies et à classer ceux-ci en fonction de leur origine. L'analyse montrait que le nombre d'incendies relatifs à plusieurs catégories augmentait avec le temps, et on y suggérait des activités pouvant aider à prévenir les incendies causés par l'activité humaine ainsi que l'établissement d'objectifs concernant la prévention des incendies. Il était aussi question de deux autres administrations canadiennes qui s'étaient fixé des objectifs particuliers en matière de prévention des incendies. L'analyse de rentabilisation mentionnait également que les activités proposées pour réduire la fréquence des incendies causés par l'activité humaine nécessiteraient des dépenses supplémentaires, lesquelles devraient donner lieu à des économies nettes sur cinq ans, une période probablement assez longue pour permettre la mise en place des activités proposées de prévention des incendies. Cependant, au moment de notre vérification, les activités proposées n'avaient pas été mises en oeuvre et les objectifs en matière de prévention des incendies n'avaient pas été établis.

En 2005, un bureau régional ayant constaté un nombre important d'incendies causés par l'exploitation de chemins de fer a mené des enquêtes et instauré des mesures de prévention des incendies. Le personnel régional a directement observé que des employés de chemin de fer ne se conformaient pas aux pratiques requises visant à prévenir les incendies. Les entreprises ferroviaires sont tenues d'élaborer des plans en matière de prévention des incendies et de soumettre au Ministère un plan quinquennal de mesures de lutte contre l'incendie et de prévention, ainsi qu'un calendrier de travail annuel. Dans la région que nous avons visitée, on comptait cinq entreprises ferroviaires devant produire ces plans et calendriers de travail. Deux d'entre elles avaient présenté des calendriers de travail

et des plans quinquennaux adéquats, et deux autres se conformaient largement aux exigences. La cinquième entreprise, responsable de 36 incendies en 2005, n'avait présenté aucun plan quinquennal et n'avait soumis qu'un calendrier de travail annuel partiel.

Le bureau régional était au fait que des changements technologiques importants avaient été apportés aux services ferroviaires et que les enquêteurs sur les incendies devaient comprendre l'état actuel de ces services pour être en mesure d'enquêter efficacement sur les incendies s'étant produits sur des terrains ferroviaires. En janvier 2006, le bureau régional a achevé l'élaboration d'un plan de formation concernant expressément les enquêtes sur les incendies liés à l'exploitation de chemins de fer. Il s'agit d'une pratique exemplaire que l'on pourrait envisager d'appliquer à l'autre région ainsi qu'à d'autres incendies de forêt d'origine industrielle.

RECOMMANDATION 5

Pour aider à prévenir les incendies de forêt et veiller à ce que des mesures appropriées soient prises lorsque des incendies sont le fait d'une négligence humaine ou de récidivistes, le ministère des Richesses naturelles doit mettre en oeuvre une stratégie globale de prévention des incendies de forêt comprenant :

- une stratégie particulière de prévention et de vérification de la conformité pour chacun des principaux types d'incendies de forêt causés par l'activité humaine;
- une estimation des coûts et des avantages potentiels des initiatives proposées pour chaque type d'incendie causé par l'activité humaine, ainsi que des objectifs de rendement pour chacune des initiatives;
- des mécanismes pour rendre compte de l'atteinte des résultats.

Formation et sécurité des pompiers

Outre son personnel permanent, le Ministère engage chaque année plus de 1 000 pompiers à temps partiel pendant la saison des incendies. Certains sont engagés pour toute la durée de la saison, tandis qu'un plus grand nombre de pompiers sont embauchés en fonction des besoins. Chaque pompier doit être accrédité par un organisme de formation agréé ou par le Ministère lui-même. Le Ministère participe également à l'élaboration de normes nationales concernant les pompiers, pour faire en sorte que le personnel puisse être muté d'une administration à l'autre dans les périodes où les incendies sont les plus fréquents. Le Ministère a passé des marchés avec des entreprises privées afin qu'elles assurent la formation de base, et il se charge d'offrir la formation avancée à l'interne.

La lutte contre l'incendie est un travail présentant des risques élevés. En 2005, on a enregistré un total de 285 blessures, dont 165 ont été déclarées à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT). Plus de 40 de ces blessures ont fait l'objet d'une réclamation auprès de la CSPAAT, pour un total de 460 journées perdues. Le nombre de blessures déclarées subies par des pompiers est indiqué à la Figure 7.

Le plan d'activités du Ministère mentionne que l'on continuera d'accorder la plus haute priorité à la sécurité des pompiers dans le cadre du programme de lutte contre l'incendie. Depuis 2003, le Ministère produit un rapport annuel sur la sécurité devant résumer le nombre d'accidents, de blessures et d'incidents liés à la santé subis par les employés, analyser les tendances et présenter des recommandations aux fins d'amélioration. Nous avons examiné les rapports sur la sécurité préparés pour les saisons des incendies 2003, 2004 et 2005 et avons noté que les rapports se sont avérés de plus en plus exhaustifs et utiles au cours des trois dernières années. Si le rapport de 2003 ne comportait aucune recommandation, celui de 2004 renfermait quant à lui

Figure 7 : Blessures subies par des pompiers, 2003-2005

Source des données : Ministère des Richesses naturelles

Blessures	2003	2004	2005
Déclarées à la CSPAAT	188	67	165
Non déclarées à la CSPAAT	158	89	120
Total	346	156	285

des recommandations concernant une série d'activités allant de la sécurité des pompiers de première ligne aux techniques appropriées pour soulever et transporter des objets. Le rapport préparé pour la saison des incendies de 2005 faisait état des mesures prises afin de donner suite aux recommandations du rapport de l'année précédente. Bien que les rapports procèdent à une comparaison dans le temps du nombre des blessures subies, nous avons toutefois noté qu'ils n'indiquent pas le nombre ou la gravité des incendies pour chaque saison des incendies, ou encore le nombre de jours travaillés par les pompiers. Une analyse de ce type pourrait aider le Ministère à déterminer si les initiatives en matière de sécurité donnent les résultats voulus.

Tandis que le Ministère a entrepris d'offrir un nombre croissant de programmes de formation, son unité de formation a déterminé qu'il fallait se doter de tests et de méthodes d'évaluation efficaces pour savoir si, à l'issue de la formation, les personnes avaient acquis les compétences nécessaires pour accomplir leurs tâches efficacement et de façon sécuritaire. En octobre 2005, le Ministère a préparé une demande de propositions relativement à la conception, à l'élaboration et à la prestation d'une méthode permettant d'évaluer les personnes participant à ses cours de formation. Au nombre des avantages attendus, on comptait les éléments suivants : l'assurance que l'ensemble des tests et des évaluations sont conformes aux méthodologies et techniques reconnues; la détermination d'intervalles de temps appropriés pour la prestation d'une

formation d'appoint; un processus permettant aux travailleurs individuels de perfectionner celles de leurs compétences qui, selon eux, peuvent être améliorées. Toutefois, au moment où nous avons terminé notre vérification, on nous a informés que le projet n'avait pas progressé en raison des limites de financement.

RECOMMANDATION 6

Pour améliorer la formation de ses pompiers et élaborer davantage les initiatives et les rapports concernant la sécurité de ses travailleurs, le ministère des Richesses naturelles doit :

- accroître l'utilité de ses rapports en matière de sécurité en analysant les tendances relatives aux blessures subies par les pompiers par rapport au nombre et à la gravité des incendies de forêt et au nombre de jours travaillés par les pompiers;
- répondre au besoin établi de se doter d'une méthodologie d'évaluation afin d'améliorer l'efficacité de ses cours de formation à l'intention des pompiers.

Coûts, revenus et inventaire relatifs à la gestion des incendies

Les coûts que le Ministère engage au titre de la lutte contre l'incendie varient considérablement en fonction du nombre et de la gravité des incendies de forêt qui ont lieu durant la saison des incendies. Toutefois, conformément à ce qui est indiqué à la Figure 1, les frais fixes (les coûts d'infrastructure et du personnel à temps plein) ont été relativement stables ces dix dernières années et, comme on pouvait s'y attendre, les coûts additionnels de la lutte contre l'incendie (les avions et les hélicoptères loués et le personnel à temps partiel) sont principalement responsables de la variabilité des coûts de programme.

Au terme de la saison des incendies de 1998, le Ministère a entrepris de déterminer le coût optimal de la gestion des incendies. Il a procédé à une modélisation par simulation afin d'analyser les relations entre les niveaux de protection, les besoins relatifs aux ressources utilisées pour la suppression et les coûts globaux. Au moyen du modèle, des données historiques couvrant huit années de lutte contre l'incendie ont été analysées en vue de prévoir les besoins futurs et de déterminer le nombre optimal d'hélicoptères saisonniers qu'il fallait louer ainsi que le nombre optimal de pompiers requis pour les interventions initiales en cas d'incendie. Le Ministère a déterminé qu'il pourrait réaliser des économies additionnelles en mettant en oeuvre un système d'information visant à gérer l'équipement de lutte contre l'incendie et un autre système d'information conçu pour minimiser les heures non utilisées des aéronefs loués pour les périodes où le risque d'incendie est élevé. On a ciblé le niveau de protection souhaité, et le personnel de gestion a été chargé de voir à ce que ce niveau de protection soit atteint tout en minimisant les coûts.

Étant donné la variabilité annuelle des incendies, les objectifs d'économies fixés quant à la gestion des coûts totaux du programme devaient faire l'objet d'une évaluation sur cinq ans. On a préparé des rapports pour chacune des années jusqu'en 2003, et un rapport final a été produit en 2006. Ce dernier indique que le Ministère a réalisé des économies de 23,6 millions de dollars depuis le début du programme jusqu'à la saison des incendies de 2005. Le Ministère a calculé qu'une économie de 20 millions de dollars était attribuable à l'optimisation des hélicoptères loués et du personnel saisonnier, tandis qu'une économie de 3,6 millions de dollars découlait de la mise en oeuvre d'un système d'inventaire de l'équipement. Le rapport de 2006 constituait un récapitulatif des projets initiaux visant à optimiser les coûts de la gestion des incendies.

En ce qui concerne les revenus du programme, en vertu de la *Loi sur la prévention des incendies de forêt*, le Ministère peut recouvrer les coûts de suppression des incendies survenus sur des terres de la Couronne qui ont été causés par des personnes ayant violé ou omis d'appliquer toute disposition de la *Loi*. Il peut aussi procéder à des recouvrements lorsque la lutte contre l'incendie a lieu sur des terres des Premières nations, des terrains ferroviaires et dans des municipalités qui n'ont pas conclu d'entente avec le Ministère en matière de lutte contre l'incendie.

Nous avons examiné les pratiques de perception des revenus ayant cours à un bureau régional des incendies et noté qu'en 2005, le bureau a émis des factures à des personnes et à des entreprises pour 65 incendies, en vue de recouvrer des coûts de suppression s'élevant à 1,6 million de dollars. La plupart des entreprises avaient payé le Ministère à la fin de notre travail de vérification sur place, mais nous avons constaté qu'il s'écoulait habituellement de quatre à six mois entre le moment où une activité de suppression a lieu et celui où le bureau produit les factures.

Une entreprise ferroviaire a été tenue responsable de 36 incendies en 2005. Le montant total des coûts de suppression d'incendie qu'on lui a facturés dépassait un million de dollars. Au moment de notre vérification, le Ministère avait de la difficulté à se faire payer par cette entreprise. Celle-ci devait toujours un montant de 97 000 dollars en frais de suppression engagés pour des incendies survenus en 2003. En 2002, le Ministère a conclu un règlement amiable avec une autre entreprise ferroviaire auprès de laquelle il avait eu de la difficulté, dans le passé, à obtenir des recouvrements de coûts. Le règlement prévoyait qu'une somme de 500 000 dollars serait déposée dans un compte afin de permettre au Ministère de financer les coûts de suppression d'incendies dont la responsabilité avait été imputée à l'entreprise ferroviaire. Des mesures similaires ou plus sévères pourraient s'avérer

nécessaires pour renforcer les efforts de perception auprès de l'entreprise ferroviaire devant plus d'un million de dollars au titre des coûts de suppression d'incendies de forêt.

Le système d'inventaire du Ministère sert à gérer la mise à disposition d'outils, d'équipements et de matériel tels que des génératrices, des tuyaux et des scies à chaîne utilisés pour la lutte contre l'incendie. Durant la saison des incendies, des articles provenant de l'entrepôt sont prêtés aux zones situées dans les régions des incendies en fonction des besoins. Au moment de notre vérification, 259 articles différents d'une valeur totale estimée à 27 millions de dollars figuraient dans le système d'inventaire. Une installation que nous avons visitée avait un inventaire comportant 129 articles différents, dont la valeur était estimée à 3,8 millions de dollars. Nous avons examiné l'inventaire de cette installation et constaté seulement des divergences mineures concernant certains articles choisis aux fins d'examen, mais nous avons également noté un certain nombre d'articles désuets.

RECOMMANDATION 7

Pour faire en sorte que la gestion des incendies de forêt s'effectue de la manière la plus économique possible, le ministère des Richesses naturelles doit :

- examiner les coûts et les avantages associés au fait de poursuivre officiellement son programme de gestion des coûts et de rendre compte annuellement des résultats obtenus concernant toute initiative de réduction des coûts;
- raccourcir l'échéance pour ce qui est de facturer les coûts de suppression d'incendie et évaluer le bien-fondé des mesures de rechange visant à faciliter le paiement des factures en souffrance;
- se débarrasser en temps opportun des articles désuets figurant dans l'inventaire.

SERVICES D'AVIATION

Les services d'aviation ont pour principale fonction de soutenir la gestion des incendies de forêt, ce qui englobe les trois quarts de leurs activités. Les services d'aviation assurent, par exemple, le transport des pompiers et le déversement d'eau ou d'un produit ignifuge sur les incendies. Ils soutiennent également d'autres activités ministérielles de gestion des ressources, notamment en distribuant des appâts visant à lutter contre la rage, en participant aux activités d'empoisonnement et en effectuant une surveillance aérienne de la faune. Les services d'aviation offrent en outre le transport aérien non régulier pour les hauts fonctionnaires.

Les services d'aviation comptent 160 employés à temps plein et saisonniers, dont 60 pilotes, et dépensent environ 20 millions de dollars par année pour le maintien de la flotte aérienne et de sept bases aériennes en activité toute l'année et situées dans le Nord de l'Ontario. Les services d'aviation ont dépensé 20 millions de dollars additionnels en 2004-2005 afin d'augmenter leur capacité au cours des périodes de pointe en faisant appel à des services aériens du secteur privé. On a estimé la valeur de la flotte du Ministère à environ 270 millions de dollars en 2004-2005. Elle compte 33 aéronefs, comme l'indique la Figure 8.

Coûts des services d'aviation

En octobre 2005, une société d'experts-conseils a examiné les services d'aviation du Ministère et déterminé quels aéronefs et quels services devraient être offerts, qui devrait les fournir et quelles étaient les options organisationnelles appropriées. La société a utilisé le coût total du programme des services d'aviation en 2003-2004 pour préparer son étude; ce coût, qui comprenait la dépréciation du capital et la location d'aéronefs commerciaux, a été estimé à 95,5 millions de dollars et ventilé comme suit : services aériens – 25 millions de dollars; dépréciation du capital – 18,5 millions de dollars; location d'aéronefs commerciaux – 52 millions de dollars. La société a recommandé l'adoption d'une stratégie de « maintien et d'amélioration » et mentionné que le modèle de prestation alors en usage offrait la meilleure valeur pour ce qui est des coûts et de répondre aux besoins des divers clients du Ministère.

Le rapport de la société d'experts-conseils comportait un certain nombre de suggestions en matière d'amélioration, dont la plus importante consistait à vendre trois aéronefs non utilisés d'une valeur estimée à 700 000 dollars. Deux de ces aéronefs ont servi à l'origine dans le cadre du programme « d'agents volants de protection

Figure 8 : Flotte aérienne du Ministère en avril 2006

Source des données : Ministère des Richesses naturelles

Nombre	Type	Modèle d'aéronef	Fonctions principales
9	avion	CL-415	Lutte contre l'incendie (bombardier à eau lourd)
6	avion	DHC-2 Turbo Beaver	Gestion des incendies et des ressources
3	avion	Twin Otter (plus récents)	Gestion des incendies (bombardier à eau) et des ressources
3	avion	Twin Otter (plus vieux)	Gestion des incendies (bombardier à eau) et des ressources
2	avion	King Air 350	Transport de passagers
2	avion	Maule M7	Gestion des ressources
1	avion	Navajo	Photographie aérienne
3	hélicoptère	AS350-B2	Gestion des incendies et des ressources
3	hélicoptère	Bell 206 L-1	Gestion des incendies et des ressources
1	hélicoptère	EC 130	Gestion des incendies et des ressources

33 aéronefs au total

de la nature », mais on a cessé de les utiliser parce qu'ils ne répondaient pas aux besoins des missions, étaient coûteux à entretenir et posaient des problèmes d'entretien permanents. Aucun de ces deux aéronefs n'a volé depuis 2002, et le troisième a volé pour la dernière fois en 2000. Au moment de notre vérification, le Ministère possédait toujours ces aéronefs. Les biens excédentaires de ce type pourraient être vendus pour obtenir un montant d'argent, ou échangés en vue d'apporter des améliorations à l'équipement d'autres aéronefs.

De façon à maintenir en bon état les aéronefs qu'ils utilisent, les services d'aviation emploient 34 mécaniciens à temps plein chargés de l'entretien et maintiennent un stock de pièces d'aéronefs dont la valeur est estimée à 13 millions de dollars. Outre les coûts directs d'entretien, le maintien au sol d'un aéronef aux fins d'entretien peut nécessiter l'achat de services d'aéronef de remplacement auprès d'entrepreneurs externes. Lors de notre vérification du programme effectuée en 1995, nous avons mentionné que le Ministère n'était pas en mesure de déterminer les coûts d'entretien pour les aéronefs pris individuellement. Nous avons eu la même préoccupation lors de la présente vérification, car les coûts d'entretien, qui s'élèvent annuellement à plus de 2 millions de dollars, ne faisaient pas l'objet d'un suivi en fonction des aéronefs individuels et du type d'aéronef. En outre, le système du Ministère servant à déterminer le coût des pièces pour les aéronefs n'était pas pleinement opérationnel, car seulement la moitié des articles inventoriés avait fait l'objet d'un établissement de coût et avait été saisie dans le système. Par conséquent, le Ministère ne pouvait ni surveiller avec exactitude les coûts de fonctionnement des aéronefs individuels ni déterminer à quel moment les coûts de maintien au sol et d'entretien font en sorte qu'il serait plus économique de remplacer les vieux aéronefs. Par exemple, le Ministère possède trois hélicoptères vieux de 25 ans, soit cinq ans de plus que leur durée de vie utile estimée. Le Ministère a tenté en vain de convaincre les autorités

gouvernementales d'approuver le remplacement de ces hélicoptères à l'aide d'arguments subjectifs tels que le besoin d'accroître sa capacité et d'améliorer son rendement. De l'information objective sur les coûts d'entretien permettrait de disposer de renseignements plus concrets sur lesquels fonder des décisions éclairées quant au remplacement d'éléments de la flotte.

Une autre source de dépenses importantes relativement au fonctionnement des services d'aviation pour l'exercice 2005-2006 a été l'achat de carburant, dont le coût s'est élevé à 4,7 millions de dollars. Le Ministère a négocié un prix favorable pour l'achat de carburant d'aviation auprès de deux fournisseurs présents à divers endroits de la province. Aux termes de chacun des deux contrats, le prix était révisé chaque mois et un nouveau prix était fixé, à un taux réduit par rapport aux prix établis. Nous avons toutefois constaté que, souvent, le montant payé par le Ministère ne correspondait pas au prix réduit du carburant et que le Ministère n'était pas en mesure de vérifier si le carburant était facturé dans les règles.

RECOMMANDATION 8

Pour améliorer l'efficacité opérationnelle et offrir les services d'aviation de la manière la plus rentable possible, le ministère des Richesses naturelles doit :

- se débarrasser des aéronefs non utilisés en les vendant ou en les échangeant;
- effectuer un suivi des coûts relatifs au temps d'indisponibilité, aux activités d'entretien mécanique et aux pièces pour les aéronefs pris individuellement, afin d'aider à déterminer objectivement les besoins en matière de remplacement d'éléments de la flotte;
- mettre en place des procédures visant à garantir que le prix payé pour le carburant d'aviation correspond au prix négocié.

Inspections de sécurité et vérifications concernant les services d'aviation

Transports Canada est l'organisme de réglementation responsable des opérations aériennes à l'échelle du pays. Transports Canada et l'Association canadienne de l'aviation d'affaires approuvent et délivrent des licences autorisant à la fois l'exploitation aérienne et les opérations d'entretien des aéronefs. Le Ministère détient trois licences d'exploitation : une pour l'exploitation d'aéronefs à voilure fixe pour le transport de hauts fonctionnaires et de passagers, une pour l'exploitation aérienne concernant les opérations spéciales relatives aux incendies et aux ressources, et une pour le transport de passagers par hélicoptère. Le Ministère détient également une licence à titre d'organisme approuvé d'entretien d'aéronefs. L'entretien des aéronefs fait l'objet d'une réglementation importante et est assujéti à des cycles d'entretien stricts.

Depuis 2002, Transports Canada et l'Association canadienne de l'aviation d'affaires ont effectué neuf vérifications portant sur divers aspects des services d'aviation du Ministère. Six vérifications ont permis de conclure à une conformité complète et, pour les trois autres vérifications, lorsqu'une absence de conformité a été constatée, les inspecteurs ont noté que le Ministère avait pris les mesures correctrices adéquates à l'intérieur de l'échéance requise.

Les exploitants d'aéronefs commerciaux qui fournissent des services aériens à forfait au Ministère doivent satisfaire aux exigences provinciales, outre celles imposées par Transports Canada, en vue d'assurer que la prestation des services d'aviation se fait de manière sécuritaire et que les risques pour le personnel et les clients du Ministère sont minimisés. Ces exigences additionnelles autorisent le Ministère, par exemple, à vérifier ou à inspecter tout aéronef de l'exploitant, à vérifier les licences et les qualifications des pilotes, à examiner les certificats médicaux et de vaccination, à effectuer une vérification du casier judiciaire, à confirmer le caractère adéquat de l'assurance de l'exploitant, à

inspecter les installations d'entretien des aéronefs et à examiner les programmes de formation.

Les agents de sécurité du Ministère supervisent la prestation des services aériens offerts par les exploitants d'aéronefs ainsi que l'exploitation des propres aéronefs du Ministère. Lorsque des exploitants d'aéronefs remplissent une demande pour offrir leurs services au Ministère, un agent de sécurité examine la demande et inspecte l'exploitation des demandeurs avant de les rendre admissibles à l'embauche. Le demandeur signe un formulaire selon lequel il accepte de se conformer en permanence aux normes provinciales et fournit un certificat d'assurance pour montrer qu'il répond aux exigences en matière de protection minimale requise. Ces deux documents sont conservés et, s'ils sont approuvés, les renseignements sur le demandeur sont saisis dans la base de données du Ministère.

Nous n'avons pu vérifier l'exactitude de la base de données sur les exploitants d'aéronefs approuvés au bureau régional que nous avons visité, étant donné qu'on détruisait les documents papier une fois l'information consignée dans la base de données. Par conséquent, il nous a été impossible de déterminer les éléments sur lesquels s'appuyaient les agents de sécurité pour approuver l'admissibilité des exploitants et nous n'avons pu évaluer si les ajouts, les suppressions ou les modifications aux renseignements sur les exploitants étaient faits en temps opportun et s'ils étaient exacts, complets et autorisés comme il se doit.

En outre, le bureau régional que nous avons visité n'a pu fournir aucune documentation concernant les vérifications qui ont eu lieu ces trois dernières années. Nous avons également noté qu'il n'y avait aucun critère pour choisir les candidats à la vérification ou pour déterminer la portée minimale de la vérification lors d'une année donnée. On nous a informés que les transporteurs commerciaux n'étaient pas tenus d'aviser le Ministère des changements apportés à leurs activités, tels que l'achat

d'aéronefs ou l'embauche de nouveaux pilotes. De tels changements pourraient justifier des évaluations par des agents de sécurité. Sans une inspection périodique des exploitants approuvés et sans une obtention des avis de changements à leurs activités, le Ministère ne peut être assuré que ses exploitants approuvés continuent de satisfaire aux exigences provinciales.

RECOMMANDATION 9

Pour s'assurer que tous les exploitants d'aéronefs commerciaux satisfont et continuent de satisfaire aux exigences provinciales en matière de sécurité aérienne, le ministère des Richesses naturelles doit :

- instaurer des politiques de conservation des dossiers pour les documents relatifs aux inspections et aux vérifications des transporteurs commerciaux et à la mise à jour de l'information sur ces transporteurs;
- préciser les situations dans lesquelles les transporteurs commerciaux sont tenus de soumettre l'information concernant des changements importants apportés à leurs activités;
- envisager la mise en place d'un programme axé sur le risque d'inspections périodiques de sécurité concernant les exploitants.

GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE

En vertu de la *Loi sur la prévention des incendies de forêt*, le Ministère est tenu : de formuler un plan d'intervention d'urgence régissant la fourniture des services nécessaires en situation d'urgence; d'offrir des programmes de formation et de procéder à des exercices visant à garantir que ses employés sont prêts à intervenir en situation d'urgence; d'examiner et de réviser tous les ans son plan d'intervention d'urgence. En 2004, le Ministère s'est vu confier la responsabilité de sept types particuliers de situa-

tions d'urgence sur un total de 37 déterminés par le gouvernement de l'Ontario : les incendies de forêt; les inondations; les sécheresses/les bas niveaux d'eau; les bris de barrage; l'érosion; l'instabilité du sol et du substratum; les situations d'urgence liées à la prospection, à la production et au stockage souterrain du pétrole brut et du gaz naturel ainsi qu'aux gisements salifères. Prises ensemble, ces catégories de situations d'urgence représentent près de la moitié des situations d'urgence déclarées en Ontario lors d'une année type.

Les municipalités sont responsables de la réponse initiale aux situations d'urgence et doivent mettre en place des programmes visant à traiter tous les types de situations d'urgence. En 2002, la *Loi* a été modifiée afin d'exiger la nomination d'un chef de Gestion des situations d'urgence Ontario, chargé de surveiller et de coordonner l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes de gestion des situations d'urgence aux échelons municipal et provincial ainsi que de participer à cette élaboration et à cette mise en oeuvre. Au besoin, Gestion des situations d'urgence Ontario coordonnera, de concert avec d'autres ministères tels que celui des Richesses naturelles, les demandes d'aide aux municipalités.

Gestion des situations d'urgence Ontario a établi une mise en oeuvre graduelle des programmes d'interventions d'urgence ministériels et municipaux débutant par un niveau d'entrée essentiel devant prendre fin en 2004, suivi d'un niveau plus approfondi en 2005, puis d'un niveau de couverture complète en 2006. En 2005, le Ministère a achevé le niveau d'entrée essentiel en déterminant les dangers et en évaluant le risque associé aux sept types de situations d'urgence dont il a la responsabilité. Ce faisant, le Ministère a déterminé que certaines situations présentaient des risques élevés.

Par exemple, le Ministère a procédé à une évaluation des barrages en Ontario et constaté que plus de 300 d'entre eux pouvaient causer des dommages importants en cas de bris. Il a noté que l'absence de

stratégie globale et uniforme de surveillance de la sécurité des barrages avait donné lieu à des niveaux de protection irréguliers, et dans certains cas minimaux, des personnes et des biens. Pour traiter ce risque particulier, le Ministère a proposé un programme amélioré de sécurité des barrages. En outre, le Ministère a estimé qu'il pouvait y avoir jusqu'à 50 000 puits de gaz naturel et de pétrole brut abandonnés dans la province, dont bon nombre sont mal scellés et présentent une série de risques pour le public et l'environnement, notamment l'accumulation de gaz explosifs et la contamination des eaux souterraines. En vue d'atténuer cette menace, le Ministère a reçu du financement en 2005 pour un programme concernant les lieux abandonnés prévoyant la surveillance et l'inspection des dangers potentiels.

Bien que le Ministère ait mené à terme certaines des tâches associées à une planification d'urgence de niveau amélioré et approfondi et qu'il ait même commencé à mettre en oeuvre des procédures visant à atténuer les risques, au moment où prenait fin notre travail de vérification sur place, il n'avait pas achevé la planification de niveau amélioré. Une telle planification mettrait en relief le rôle et les responsabilités du Ministère dans les situations d'urgence. Le Ministère a mentionné qu'il attendait les lignes directrices de Gestion des situations d'urgence Ontario concernant la planification d'urgence de niveau amélioré et approfondi. Il doit cependant collaborer avec Gestion des situations d'urgence Ontario pour s'assurer que ses responsabilités législatives ont été remplies.

Le Ministère avait six employés possédant les compétences requises pour former le personnel quant à la gestion des situations d'urgence, et plus de 200 employés de première ligne ont reçu une formation de base. Toutefois, un programme amélioré et exhaustif de gestion des situations d'urgence aiderait à établir les bases permettant d'effectuer les exercices exigés par la loi visant à s'assurer que les employés sont prêts à offrir les ser-

vices nécessaires dans une situation d'urgence. De tels exercices peuvent révéler les faiblesses de la planification de même que des problèmes imprévus.

Par exemple, le Ministère est intervenu dans deux situations d'urgence pour lesquelles il a fallu fournir un aéronef afin d'évacuer les résidents d'une collectivité située dans le Nord de la province. Un malentendu concernant les rôles et les responsabilités du Ministère, de l'administration locale et des personnes évacuées a gêné de façon inattendue la première évacuation de 2005. Le Ministère a participé à un examen effectué à la suite de la situation d'urgence et ciblé des points à améliorer. On nous a informés qu'une seconde évacuation d'urgence, au printemps 2006, s'était beaucoup mieux déroulée grâce aux leçons retenues à partir de l'évacuation de l'année précédente. Le Ministère a effectué certains exercices, mais en l'absence d'un plan exhaustif établissant les rôles et les responsabilités de toutes les parties concernées dans les situations d'urgence, il peut s'avérer difficile pour lui de simuler de façon réaliste de telles situations.

RECOMMANDATION 10

Pour s'assurer qu'il remplit ses responsabilités législatives en ce qui concerne la gestion des situations d'urgence et afin de protéger les personnes, les biens et l'environnement des dangers naturels et de ceux causés par l'activité humaine qui relèvent de sa responsabilité, le ministère des Richesses naturelles doit :

- collaborer avec Gestion des situations d'urgence Ontario pour mener à terme la planification d'urgence de niveau amélioré et approfondi;
- élaborer un programme complet de simulation de situations d'urgence afin d'évaluer l'efficacité de diverses composantes de ses plans d'urgence.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

Le Ministère apprécie les observations et les recommandations du vérificateur général et s'attachera à y donner suite.

Le Ministère est déterminé à fournir des services intégrés et efficaces en mettant à profit son savoir-faire et ses ressources pour protéger les résidents de l'Ontario et gérer les ressources naturelles de façon durable sur le plan écologique. La hausse des coûts, les normes exigeantes relatives aux niveaux de service, le régime dynamique des incendies de forêt (dû, par exemple, aux conditions climatiques changeantes) et la demande croissante du public et de l'industrie pour qu'on les protège des incendies constituent quelques-uns des défis à relever relativement à l'élaboration d'un plan d'action visant à donner suite aux recommandations du vérificateur.

Recommandation 1

Le Ministère reconnaît que la prévision et la détection des incendies de forêt peuvent toujours être améliorées, et une initiative visant à obtenir de meilleurs résultats en matière de prévision des incendies est mise à l'essai au cours de la présente saison des incendies. Cela devrait permettre de disposer d'un outil affiné d'aide à la prise de décisions, ce qui améliorera les résultats des prévisions concernant les incendies de forêt.

De nombreuses variables entrent en ligne de compte dans la détection des incendies de forêt. Les incendies causés par la foudre couvent souvent plusieurs jours sans être détectés, jusqu'à ce que des vents forts ou d'autres conditions météorologiques entraînent la création de suffisamment de fumée pour que les méthodes de détection au hasard ou organisées fonctionnent. Les conditions météorologiques qui permettent de détecter les incendies rendent par ailleurs difficile leur suppression à l'intérieur des normes établies en matière d'intervention initiale. Le Ministère s'attache à élaborer des normes de

détection et des objectifs de rendement devant être mis à l'essai pendant la saison des incendies de 2007. Une analyse de carence visant à déterminer les tendances quant à la capacité de détection des incendies sera effectuée. Le Ministère fera rapport sur l'atteinte de ses objectifs concernant la prévision et la détection des incendies en 2007.

Recommandations 2 et 3

Le Ministère est en train d'officialiser l'utilisation des rapports d'évaluation des incendies (REI) pour surveiller le rendement dans le cadre de la nouvelle stratégie de gestion des incendies de forêt et améliorer les processus servant à recueillir et à résumer les données pertinentes provenant des REI, conformément à ce qui a été recommandé. On utilisera l'information des REI pour élaborer, d'ici 2007, des rapports utiles sur l'action soutenue et les mesures de rendement concernant les temps de réponse.

La stratégie de gestion des incendies de forêt de 2004 pour l'Ontario comportait un projet visant à cibler les régions dans lesquelles les incendies s'avèrent essentiels pour la réduction des risques et le renouvellement des écosystèmes. Une planification et une détermination des objectifs à l'échelon local sont en cours. De nouvelles lignes directrices, émises en 2005 et en 2006, aideront le Ministère à atteindre les objectifs mis en relief dans la vérification. D'ici 2008, le personnel de la gestion des incendies et celui de Parcs Ontario élaboreront un plan stratégique concernant les activités de gestion des incendies dans les parcs, qui prendra en compte la capacité du Ministère et les priorités de Parcs Ontario en matière de planification.

Recommandation 4

Les techniques utilisées pour déterminer la cause exacte d'un incendie de forêt sont complexes et font intervenir un processus d'élimination des

causes possibles. Dans le cadre de ses activités normales, lorsqu'il détecte des lacunes dans tout processus de formation, de documentation ou d'obtention d'éléments probants, le Ministère adopte l'approche dite des « leçons retenues » pour y remédier. Le Ministère reconnaît que les enquêtes sur les incendies doivent absolument faire l'objet d'améliorations continues.

Le Ministère s'attache également à mettre en place un processus axé sur les leçons retenues à partir du contenu de tous les examens qu'il effectue sur les incendies. Le Ministère reconnaît qu'il faut préciser les critères relatifs aux prises de décisions pour les examens effectués à l'échelon provincial, ainsi que les lignes directrices sur la présentation et le contenu des examens provinciaux et régionaux portant sur les incendies. De nouvelles politiques et de nouveaux critères concernant les examens portant sur les incendies seront établis avant la saison des incendies de 2007.

Recommandation 5

On procède à l'heure actuelle à une analyse servant à guider l'élaboration d'une stratégie de prévention et de vérification de la conformité relativement aux principaux types d'incendies causés par l'activité humaine. Cette stratégie consistera en partie à établir une série de mesures du rendement en matière de prévention. Le fait de prévoir ce qui aurait pu survenir en l'absence d'une action particulière, conjugué à la variabilité saisonnière des conditions climatiques, constitue un défi pour les programmes de prévention. La nouvelle stratégie orientera l'élaboration et la mise à l'essai, en 2007, des méthodes de communication des résultats liés à la prévention, lesquelles seront mises en œuvre en 2008.

Recommandation 6

Le Ministère est d'accord avec cette recommandation et est heureux de voir que le vérificateur général a constaté que les processus de produc-

tion de rapports sur la sécurité ont fait l'objet d'une amélioration constante ces trois dernières années. Le Ministère a mis en branle un projet consistant à améliorer l'utilité des rapports sur la sécurité en analysant les tendances quant aux blessures subies par les pompiers en fonction du nombre de jours travaillés et du nombre et de la gravité des incendies de forêt, et il mettra en œuvre les changements recommandés à compter de l'automne 2006.

Le Ministère s'attache à élaborer une méthodologie d'évaluation afin d'améliorer l'efficacité de la formation des pompiers, malgré le fait que des pressions financières ont causé des retards et continuent de créer des difficultés. On commencera à apporter les améliorations à l'évaluation de la formation cette année, et ce travail se poursuivra jusqu'en 2008.

Recommandation 7

Le Ministère est heureux de voir que le vérificateur général reconnaît la valeur des concepts sous-tendant la gestion des coûts totaux (GCT), qui est utilisée pour veiller à ce que soit prise en compte la valeur totale pour le contribuable dans chacune des décisions, et il continuera à améliorer le programme de GCT.

Le Ministère estime que le temps pris pour émettre les factures concernant la suppression des incendies est raisonnable, étant donné le degré de disponibilité du personnel pendant la saison des incendies et la complexité des factures. Il faut du temps pour procéder aux analyses et s'assurer qu'une facture est exacte avant d'être payée. Les factures en souffrance mentionnées dans la vérification ont été payées. Une initiative est en cours afin d'élaborer et de mettre en œuvre de meilleurs protocoles et de meilleures ententes avec les entreprises en vue d'améliorer le recouvrement des dépenses.

Le Ministère continuera d'évaluer régulièrement les niveaux d'équipement et se débarrassera du matériel désuet. Un autre examen,

qui sera effectué avant l'exercice 2007-2008, permettra de s'assurer que les inventaires sont exacts et à jour.

Recommandation 8

Le Ministère est d'accord avec la recommandation. Des plans ont été établis en vue de se débarrasser de quatre aéronefs sous-utilisés qui ont été mentionnés dans l'examen des services d'aviation. On s'est débarrassé de deux d'entre eux, Services communs de l'Ontario a identifié un courtier pour la vente du troisième, et on se débarrassera du quatrième avant avril 2007.

Le Ministère s'attache à mettre en œuvre un système visant à faciliter le suivi des exigences relatives à l'entretien des aéronefs. Il permettra de suivre les réparations et les coûts des pièces pour des aéronefs particuliers. En 2007, le Ministère fera rapport sur les moyens peu coûteux de suivre les heures travaillées par les mécaniciens pour des aéronefs particuliers.

Le Ministère et ses fournisseurs de carburant collaborent en vue d'améliorer les procédures de facturation, de manière à permettre aux services du Ministère de vérifier et d'approuver leurs factures et, par conséquent, à réduire les erreurs potentielles. Une base de données visant à améliorer le rapprochement des paiements de factures sera créée durant l'exercice 2006-2007. Une procédure de vérification destinée à valider le processus et l'exactitude sera instaurée en 2007.

Recommandation 9

Le Ministère appuie cette recommandation. Un coordonnateur de la santé et de la sécurité sera embauché en 2006 afin de superviser les agents de sécurité aérienne et de renforcer leur capacité.

Le Ministère établira des calendriers de conservation des dossiers pour les documents relatifs aux inspections et aux vérifications des transporteurs commerciaux et à la mise à

jour de l'information sur ces transporteurs. À l'automne 2006, on produira un document soulignant les exigences de la politique pour les exploitants d'aéronefs demandant à figurer sur la liste ministérielle des transporteurs admissibles et on créera un programme axé sur le risque pour vérifier les exploitants d'aéronefs commerciaux actuellement approuvés.

Recommandation 10

Gestion des situations d'urgence Ontario a avisé le Ministère qu'il n'y avait pas de niveaux améliorés requis concernant la planification d'urgence ni d'échéances pour 2005 et 2006. Gestion des situations d'urgence Ontario a plutôt informé les ministères que l'approche qu'ils devraient maintenant adopter consiste à élaborer les composantes d'un programme de gestion des situations d'urgence de niveau approfondi et à intégrer celles-ci à leurs propres programmes de gestion des situations d'urgence, en échelonnant ce travail sur un certain nombre d'années, sans fixer d'échéance précise. Le Ministère a agi en conséquence et travaille à établir une planification de niveau approfondi conforme aux normes internationales. Le Ministère continuera à collaborer avec Gestion des situations d'urgence Ontario pour veiller à ce que ses responsabilités législatives soient respectées.

Le Ministère a la capacité d'élaborer des exercices et de simuler de façon réaliste des situations d'urgence. Gestion des situations d'urgence Ontario a demandé aux ministères d'effectuer des exercices de simulation afin de mettre leurs plans à l'essai, en attendant qu'un programme complexe d'exercices soit établi. Le Ministère intervient lors de situations d'urgence réelles et retient des leçons de ces activités afin d'améliorer les divers aspects de ses programmes, dont la planification et la formation.